
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 MAI 1893.

**Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des
Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exer-
cice 1893.**

*(Voir les nos 100, VIII, session de 1891-1892, 6, VIII, session extraordi-
naire de 1892, 53, 168 et 175, session de 1892-1893, de la Chambre des
Représentants; 61 et 62, session de 1892-1893, du Sénat.)*

(1) Amendement présenté par M. de Brouckere.

Rédiger comme suit l'article 54 :

ART. 54. — Premier terme des pensions *et avances récupérables à
faire aux fonctionnaires ou employés, ainsi qu'aux veuves et orphelins,
en attendant le règlement définitif de leur pension (crédit non limi-
tatif)* fr. 22,200 »

A. DE BROUCKERE.

(1) L'amendement consiste dans l'addition des mots en caractères italiques.